

ARRONDISSEMENT NICE

A R R E T E

PORTANT MODIFICATION DES HORAIRES D'ACCES ET D'ENVOL DU SITE DU MONT-GROS
ET D'ATTERRISSAGE SUR LA PLAGE DU GOLFE BLEU

CONTENUS DANS L'ARRETE MUNICIPAL N°817/2010 EN DATE DU 20 SEPTEMBRE 2010

A compter du jeudi 1^{er} mars 2018 jusqu'au vendredi 27 avril 2018

En raison d'hélistructures organisées dans le cadre de travaux de réfection du sentier du Bord de Mer.

N°181/2018

NOUS, Patrick CESARI, Maire de Roquebrune-Cap-Martin, Vice-Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, Premier Vice-Président de la Communauté de la Riviera Française,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211.1, L.2212.1, L.2212.2, L.2213.1 à L.2213.6,

VU le Code Pénal et son article R. 610.5,

VU l'arrêté Municipal n°817/2010 en date du 20 septembre 2010 portant règlement du site d'envol du Mont Gros de RCM,

VU les travaux obligatoires de sécurisation du Talus SNCF de la Plage du Golfe Bleu,

VU la demande, en date du 14 février 2018, émanant de la Direction de l'Environnement du Conseil Départemental,

VU l'information transmise par Mail en date du 14 février 2018, par le service des Sports de la commune au représentant des pratiquants du Vol Libre de l'association « Roquebrun'ailes »,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévenir tout risque de collision entre les pratiquants le vol libre s'élançant depuis le site d'envol du Mont Gros et les moyens hélistructés prévus dans le cadre d'approvisionnement du chantier de réfection du sentier du Bord de Mer,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'interdire durant certains créneaux horaires l'accès et l'envol du site du Mont Gros à tous les pratiquants du vol libre en vue de prévenir tout risque d'accident lors des opérations hélistructés organisées pour ravitailler en matériels le chantier de réfection du sentier du Bord de Mer.

A R R E T O N S

Article 1^{er} : En dérogation aux dispositions contenues dans l'article 3 de l'arrêté n°817/2010 en date du 20 septembre 2010, pour toutes raisons de sécurité, du jeudi 1^{er} mars 2018 au vendredi 27 avril 2018, le site d'envol du Mont Gros et l'atterrissage sur la Plage du Golfe Bleu sont **INTERDITS** du lundi au jeudi chaque jour de la période considérée de 00h00 à 11h00, en raison d'opérations d'hélistructés prévues dans le cadre de livraisons de matériels nécessaires à la mise en œuvre de travaux de réfection du sentier du Bord de Mer.

Article 2 : Durant cette même période le site d'envol du Mont Gros et l'atterrissage sur la Plage du Golfe Bleu, sont **AUTORISES** du lundi au jeudi chaque jour de la période considérée de 11h00 à 00h00. Les vendredis, les samedis et les dimanches et jour férié de la période considérée, l'accès et les activités depuis le site d'envol sont sans restriction d'horaires.

Article 3 : Toutes les autres dispositions contenues dans l'arrêté n°817/2010 en date du 20 septembre 2010 sont inchangées.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent Arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune, d'un affichage par le Centre Technique Municipal sur :

1. Le chemin d'accès au site d'envol du Mont Gros,
2. La zone d'envol du Mont Gros.

Article 6 : AMPLIATION du présent arrêté sera adressée à :

1. M. le Directeur Général des Services,
2. M. le Responsable de la Direction Environnement du Conseil Départemental,
3. M. le Chef de Police Municipale,
4. M. le Directeur des Services Techniques Municipaux,
5. M. le Président de la Section Vol Libre « Roquebrun'Ailes »,
6. L'entreprise « Nativi TP »,
7. M. le Directeur du Service des Sports.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Roquebrune Cap Martin, le 15 février 2018

Le Maire, Vice-Président du Conseil Départemental
des Alpes Maritimes
Premier Vice-Président de la Communauté de la Riviera Française



Patrick CESARI

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le destinataire d'une décision administrative qui désire en contester le contenu, peut saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la date de la notification de la décision évoquée.

JURIDICTION COMPETENTE : Tribunal Administratif de NICE - 33 Bd Franck Pilatte - BP 4179 - 06359 NICE -